

diennes lesquelles n'ont pu trouver aucun indice qui permette de les confirmer.

Au cours des derniers mois, le Haut-Commissariat de l'Inde à Ottawa a fait part au ministère des Affaires extérieures, à plusieurs reprises, de ses craintes au sujet de la menace que posaient des extrémistes sikhs. Chaque fois, le ministère des Affaires extérieures a transmis les renseignements à la Gendarmerie royale du Canada et au Service canadien du renseignement de sécurité. Le gouvernement du Canada prend au sérieux les inquiétudes du gouvernement de l'Inde au sujet d'activités terroristes éventuelles et les services de sécurité canadiens enquêtent sur tous les rapports.

LE TRAVAIL

LA LOI SUR LES JUSTES SALAIRES ET LES HEURES DE TRAVAIL— L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT EN CE QUI CONCERNE LES DISPOSITIONS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée au Sénat, le 26 juin dernier, par l'honorable sénateur Hastings et concernant le travail—la Loi sur les justes salaires et les heures de travail—l'attitude du gouvernement en ce qui concerne les dispositions.

(La réponse suit:)

La Fraternité unie des charpentiers et des menuisiers d'Amérique a intenté des poursuites devant la Cour du banc de la Reine en Alberta et la Division de première instance de la Cour fédérale du Canada, en raison d'un conflit concernant l'application de la Loi sur les justes salaires et les heures de travail au chantier de construction de l'anneau olympique de patinage de vitesse, à Calgary. Par suite, il serait inopportun que je fasse des commentaires sur une question qui est actuellement devant les tribunaux.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'ABSENCE DU MINISTRE DES RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici une réponse différée à la question qu'a posée le 27 juin l'honorable sénateur Argue concernant l'absence du ministre des réunions du comité consultatif de la Commission canadienne du blé.

(La réponse suit:)

Le comité consultatif de la Commission canadienne du blé a été l'un des premiers groupes que le ministre a rencontrés après sa nomination. Une réunion a également eu lieu le 8 juillet 1985, dans le cadre de ses consultations, pour discuter de la politique des grains fourragers.

Selon la Loi sur la Commission canadienne du blé, le comité a pour mission de conseiller la Commission, non le ministre. M. Mayer entretient d'étroites relations avec la Commission et cette dernière tient compte volontiers de l'avis du comité.

[Le sénateur Roblin.]

M. Mayer estime que le comité doit pouvoir discuter en toute liberté pendant ses réunions et communiquer par la suite ses vues à la Commission et enfin au ministre. Le ministre reçoit les comptes rendus de chaque séance et les lit attentivement.

Le ministre est d'avis que ses réunions avec les membres du comité sont utiles et il accepte de les rencontrer au besoin. Les membres du comité peuvent toujours communiquer par écrit avec le ministre ou faire part de leur point de vue à la Commission.

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

LA DÉCISION DU MINISTRE À PROPOS D'UN PERMIS

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 27 juin dernier par l'honorable sénateur Stewart au sujet de la décision du ministre des Pêches à propos d'un permis.

(La réponse suit:)

Les fonctionnaires du ministre ont examiné la proposition du capitaine Snarby visant un transfert de permis du *M/V Martin & Philip* et l'affrètement à court terme d'un navire étranger pour remplacer le *Martin & Philip* afin de voir si elle était conforme à la politique du ministère. La proposition ne respectait pas certaines des exigences de la politique établie et les fonctionnaires du ministère en ont donc recommandé le rejet. Par suite des instances présentées par le capitaine Snarby, le ministre a signalé que, si la proposition était présentée de nouveau et modifiée de façon à être le plus conforme possible à la politique d'affrètement à court terme, elle serait réexaminée. Le ministre a par la suite approuvé le transfert de permis et l'affrètement à court terme en faisant les exceptions suivantes à la politique du ministère:

Disposition 1

«La politique s'applique aux navires retirés de façon permanente ou rendus inutilisables pour une période de quatre mois ou plus (par exemple, à cause d'un naufrage ou d'un incendie).» Le *M/V Martin & Philip* n'avait pas été utilisé pour la pêche depuis 1980; il était immobilisé à Shelburne, en Nouvelle-Écosse, saisi par la Commission des prêts de la Nouvelle-Écosse. Selon les rapports, il y avait eu du vandalisme sur le navire et le bloc du moteur était peut-être fêlé.

Il était discutable que la réparation du navire ait pu prendre plus de quatre mois et il aurait fallu pour cela obtenir l'avis des chantiers maritimes. On a donné au capitaine Snarby le bénéfice du doute en décidant que les réparations prendraient plus de quatre mois.

Disposition 4

«Le navire affrété doit avoir une capacité de prise semblable et doit fonctionner selon le même programme de pêche que le navire remplacé. La prise doit aussi être livrée à la même usine ou aux mêmes usines que celles où le navire remplacé livrait la sienne.» Quand le *M/V*